

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 11 jourmada II 1435 – 11 avril 2014

157<sup>ème</sup> année

N° 29

## Sommaire

### Lois

- Loi organique n° 2014-9 du 8 avril 2014**, portant ratification d'un accord conclu le 16 octobre 2012 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le conseil fédéral Suisse concernant la promotion et la protection réciproque des investissements..... 876
- Loi n° 2014-10 du 8 avril 2014**, portant ratification de la lettre de garantie de l'Etat signée le 12 août 2013 au profit de « The Export-Import Bank of Korea (K.EXIM) » relative au prêt octroyé au profit de la société nationale des chemins de fer tunisiens pour la contribution au financement du projet d'acquisition de 8 locomotives électriques pour le transport de voyageurs dans les banlieues de Tunis..... 876
- Loi n° 2014-11 du 8 avril 2014**, portant ratification de la convention de garantie de prêt conclue le 22 août 2013 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Allemande pour la reconstruction (KfW) relative au prêt accordé au profit de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux pour la contribution au financement de la réalisation d'une station de dessalement de l'eau de mer à l'île de Djerba ..... 877
- Loi n° 2014-12 du 8 avril 2014**, portant ratification de la convention de prêt conclue le 4 juillet 2013 entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence française de développement pour la contribution au financement du programme d'adduction d'eau potable dans les zones rurales ..... 877

## Décrets et Arrêtés

### Présidence de la République

Arrêté du directeur du cabinet présidentiel du 7 avril 2014, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques ..... 878

### Présidence du Gouvernement

Nomination d'un conseiller auprès du chef du gouvernement chargé de la sécurité..... 878

### Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle

Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 7 avril 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef appartenant au corps administratif commun des administrations publiques ..... 879

Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 7 avril 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller appartenant au corps administratif commun des administrations publiques ..... 879

Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 7 avril 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur appartenant au corps administratif commun des administrations publiques ..... 880

Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 7 avril 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration appartenant au corps administratif commun des administrations publiques ..... 880

Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 7 avril 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire d'administration appartenant au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle ..... 881

### Ministère de l'Intérieur

Nomination de gouverneurs ..... 881

Cessation de fonctions de gouverneurs ..... 882

### Ministère de l'Economie et des Finances

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 7 avril 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique à la manufacture des tabacs de Kairouan ..... 883

### Ministère de l'Agriculture

Nomination d'un membre au conseil d'administration du groupement interprofessionnel des produits de la pêche ..... 884

Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de la fondation nationale d'amélioration de la race chevaline..... 884

Nomination d'un membre au conseil d'administration de la société nationale de la protection des végétaux..... 884

Nomination de deux membres au conseil d'administration de l'office des céréales..... 885

Nomination d'un membre au conseil d'administration du centre technique des cultures protégées et géothermiques..... 885

Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'office des terres domaniales..... 885

**Ministère de la Santé**

Nomination d'un membre au conseil d'établissement du centre informatique du ministère de la santé .....	885
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Taher Sfar de Mahdia .....	885
Nomination du président et de membre au conseil d'administration du centre de traumatologie et des grands brûlés de Ben Arous.....	885

**Ministère des Affaires Religieuses**

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 7 avril 2014, portant ouverture de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.....	885
---	-----

**Loi organique n° 2014-9 du 8 avril 2014, portant ratification d'un accord conclu le 16 octobre 2012 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le conseil fédéral Suisse concernant la promotion et la protection réciproque des investissements (1).**

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi organique dont la teneur suit :

Article unique - Est ratifié, l'accord concernant la promotion et la protection réciproque des investissements, annexé à la présente loi organique et conclu à Tunis le 16 octobre 2012 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le conseil fédéral Suisse.

La présente loi organique sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 8 avril 2014.

*Le Président de la République*  
**Mohamed Moncef El Marzougui**

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 25 mars 2014.

**Loi n° 2014-10 du 8 avril 2014, portant ratification de la lettre de garantie de l'Etat signée le 12 août 2013 au profit de « The Export-Import Bank of Korea (K.EXIM) » relative au prêt octroyé au profit de la société nationale des chemins de fer tunisiens pour la contribution au financement du projet d'acquisition de 8 locomotives électriques pour le transport de voyageurs dans les banlieues de Tunis (1).**

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est ratifiée, la lettre de garantie de l'Etat signée à Tunis le 12 août 2013, annexée à la présente loi, et relative à la convention de crédit acheteur conclue le 22 juillet 2013 entre la société nationale des chemins de fer Tunisiens et « The Export-Import Bank of Korea (K.EXIM) » dont le montant n'excède pas vingt cinq millions six cent soixante quatorze mille huit cent vingt (25.674.820,000) euros pour la contribution au financement du projet d'acquisition de 8 locomotives électriques pour le transport de voyageurs dans les banlieues de Tunis.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 8 avril 2014.

*Le Président de la République*  
**Mohamed Moncef El Marzougui**

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 25 mars 2014.

**Loi n° 2014-11 du 8 avril 2014, portant ratification de la convention de garantie de prêt conclue le 22 août 2013 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Allemande pour la reconstruction (KfW) relative au prêt accordé au profit de la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux pour la contribution au financement de la réalisation d'une station de dessalement de l'eau de mer à l'île de Djerba (1).**

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est ratifiée, la convention de garantie de prêt, annexée à la présente loi, conclue à Tunis le 22 août 2013 entre le gouvernement de la République Tunisienne et la banque Allemande pour la reconstruction (KfW) et relative à l'octroi de la garantie de l'Etat au prêt accordé à la société nationale d'exploitation et de distribution des eaux d'un montant de soixante millions (60.000.000) euros, pour la contribution au financement de la réalisation d'une station de dessalement de l'eau de mer à l'île de Djerba.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 8 avril 2014.

*Le Président de la République*

**Mohamed Moncef El Marzougui**

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 25 mars 2014.

**Loi n° 2014-12 du 8 avril 2014, portant ratification de la convention de prêt conclue le 4 juillet 2013 entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence française de développement pour la contribution au financement du programme d'adduction d'eau potable dans les zones rurales (1).**

Au nom du peuple,

L'assemblée nationale constituante ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est ratifiée, la convention de prêt, annexée à la présente loi, conclue à Tunis le 4 juillet 2013 entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'agence française de développement et relative à l'octroi à la Tunisie d'un prêt d'un montant de vingt millions (20.000.000) euros pour la contribution au financement du programme d'adduction d'eau potable dans les zones rurales.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 8 avril 2014.

*Le Président de la République*

**Mohamed Moncef El Marzougui**

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée nationale constituante dans sa séance du 25 mars 2014.

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### **Arrêté du directeur du cabinet présidentiel du 7 avril 2014, portant ouverture d'un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.**

Le directeur du cabinet présidentiel,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans le cadre des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2013-1395 du 22 avril 2013, portant dispositions dérogatoires des conditions d'intégration de certaines catégories d'ouvriers dans le cadre des fonctionnaires mentionnées dans le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985,

Vu l'arrêté du directeur du cabinet présidentiel du 24 février 2014, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la Présidence de la République, le 22 mai 2014 et jours suivants, un examen professionnel sur épreuves pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à soixante dix (70) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 2 mai 2014.

Tunis, le 7 avril 2014.

*Le Directeur du Cabinet Présidentiel*

**Adnène Mancer**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

### PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

#### **Par décret n° 2014-1091 du 10 avril 2014.**

Monsieur Mohammed Lassaad Dorbez, commissaire général de police 1<sup>ère</sup> classe, est nommé conseiller auprès du chef du gouvernement chargé de la sécurité avec rang et avantages de secrétaire d'Etat, et ce, à compter du 11 mars 2014.

**Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 7 avril 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle et au profit des services judiciaires, le 17 juin 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 mai 2014.

Tunis, le 7 avril 2014.

*Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle*

**Hafedh Ben Salah**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 7 avril 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle et au profit des services judiciaires, le 17 juin 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cinq (5) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 mai 2014.

Tunis, le 7 avril 2014.

*Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle*

**Hafedh Ben Salah**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 7 avril 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle et au profit des services judiciaires, le 17 juin 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 mai 2014.

Tunis, le 7 avril 2014.

*Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle*

**Hafedh Ben Salah**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 7 avril 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 1<sup>er</sup> août 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.



Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle et au profit des services judiciaires, le 17 juin 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 mai 2014.

Tunis, le 7 avril 2014.

*Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle*

**Hafedh Ben Salah**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 7 avril 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire d'administration appartenant au corps administratif commun des administrations publiques au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle.**

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 1<sup>er</sup> août 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire d'administration appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle et au profit des services judiciaires, le 17 juin 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire d'administration appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 15 mai 2014.

Tunis, le 7 avril 2014.

*Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle*

**Hafedh Ben Salah**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**Par décret n° 2014-1092 du 7 avril 2014.**

Monsieur Hamed Abid est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Tunis, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1093 du 7 avril 2014.**

Monsieur Mohamed Ridha Saadi est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de la Manouba, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1094 du 7 avril 2014.**

Monsieur Abdellatif Missaoui est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Ben Arous, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1095 du 7 avril 2014.**

Monsieur Mohsen Mansouri est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Kairouan, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1096 du 7 avril 2014.**

Monsieur Taieb Nefzi est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Monastir, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1097 du 7 avril 2014.**

Monsieur Kamel Salmani est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Béja, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1098 du 7 avril 2014.**

Monsieur Taher Matmati est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat du Kef, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1099 du 7 avril 2014.**

Monsieur Noureddine Ghannouchi est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Siliana, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1100 du 7 avril 2014.**

Monsieur Atef Boughattas est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Kasserine, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1101 du 7 avril 2014.**

Monsieur Mustapha Ben Moussa est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Gafsa, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1102 du 7 avril 2014.**

Monsieur Mohamed Mansouri est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Tozeur, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1103 du 7 avril 2014.**

Monsieur Habib Chaouat est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Médenine, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1104 du 7 avril 2014.**

Monsieur Mehdi Chelbi est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Sfax, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1105 du 7 avril 2014.**

Monsieur Hichem Akrimi est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Zaghouan, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1106 du 7 avril 2014.**

Monsieur Abdelmlak Sallami est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Sousse à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1107 du 7 avril 2014.**

Monsieur Mohamed Akermi Hamdi est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Nabeul, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1108 du 7 avril 2014.**

Monsieur Amara Tlijani est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Kébili, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1109 du 7 avril 2014.**

Monsieur Saber Mednini est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Tataouine, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1110 du 7 avril 2014.**

Monsieur Ahmed Ezzine Mahjoubi est déchargé des fonctions de gouverneur aux services centraux du ministère de l'intérieur, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1111 du 7 avril 2014.**

Monsieur Moncef Omrani est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de la Manouba, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1112 du 7 avril 2014.**

Monsieur Abdessatar Toumi est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Nabeul, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1113 du 7 avril 2014.**

Monsieur Hamdi Jerbi est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Zaghouan, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1114 du 7 avril 2014.**

Monsieur Habib Jeridi est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Kébili, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1115 du 7 avril 2014.**

Monsieur Noureddine Kamoun est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Tozeur, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1116 du 7 avril 2014.**

Monsieur Brahim Hamdaoui est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Gafsa, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1117 du 7 avril 2014.**

Monsieur Mohamed Sidhom est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Kasserine, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1118 du 7 avril 2014.**

Monsieur Montassar Jarray est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Siliana, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1119 du 7 avril 2014.**

Monsieur Abdelkader Trabelsi est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat du Kef, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1120 du 7 avril 2014.**

Monsieur Naceur Tmimi est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Béja, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1121 du 7 avril 2014.**

Monsieur Samir Rouihem est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Sfax, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1122 du 7 avril 2014.**

Monsieur Mourad Achour est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Tataouine, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1123 du 7 avril 2014.**

Monsieur Hamadi Mayara est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Médenine, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1124 du 7 avril 2014.**

Monsieur Abdennaceur Lafi est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Kairouan, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1125 du 7 avril 2014.**

Monsieur Habib Sethom est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Monastir, à compter du 28 février 2014.

**Par décret n° 2014-1126 du 7 avril 2014.**

Monsieur Mokhles Jmal est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Sousse, à compter du 28 février 2014.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES**

**Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 7 avril 2014, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique à la manufacture des tabacs de Kairouan.**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 84-59 du 30 janvier 1984, fixant le statut particulier applicable au personnel de la manufacture des tabacs de Kairouan,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaire,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractères administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié par le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2013-1395 du 22 avril 2013, portant dispositions dérogatoires des conditions d'intégration de certaines catégories d'ouvriers dans les cadres des fonctionnaires mentionnées dans le décret n° 85-1216 de 5 octobre 1985,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre et des finances du 10 janvier 2014, portant dispositions dérogatoires des modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique à la manufacture des tabacs de Kairouan,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances fixant la loi des cadres de la manufacture des tabacs de Kairouan au titre de l'année 2013, tel qu'il a été approuvé par la Présidence du gouvernement par lettre n° 155/12 en date du 19 janvier 2014,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 10 mars 2014, fixant le nombre de postes vacants à pourvoir par voie de promotion au titre de l'année 2013 à la manufacture des tabacs de Kairouan.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la manufacture des tabacs de Kairouan, le 20 mai 2014 et jours suivants, un examen professionnel, pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt six (26).

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 2 mai 2014.

Tunis, le 7 avril 2014.

*Le ministre de l'économie et des finances*

**Hakim Ben Hammouda**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

## **MINISTERE DE L'AGRICULTURE**

### **Par arrêté du ministre de l'agriculture du 7 avril 2014.**

Monsieur Hamadi Zayani est nommé membre représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'administration du groupement interprofessionnel des produits de la pêche en remplacement de Monsieur Mohamed Zeydi, et ce, à compter du 29 janvier 2014.

### **Par arrêté du ministre de l'agriculture du 7 avril 2014.**

Monsieur Mohamed Ghanmi est nommé membre représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'entreprise de la fondation nationale d'amélioration de la race chevaline en remplacement de Monsieur Nabil Jaouadi, et ce, à compter du 29 janvier 2014.

### **Par arrêté du ministre de l'agriculture du 7 avril 2014.**

Monsieur Selem Bensâad Allah est nommé membre représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'administration de la société nationale de la protection des végétaux en remplacement de Monsieur Jamel Ifa, et ce, à compter du 29 janvier 2014.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture du 7 avril 2014.**

Madame Maha Zayani est nommée membre représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'administration de l'office des céréales en remplacement de Monsieur Chokri Darwich, et ce, à compter du 29 janvier 2014.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture du 7 avril 2014.**

Monsieur Samir Triki est nommé membre représentant la banque centrale de Tunisie au conseil d'administration de l'office des céréales en remplacement du Monsieur Abdelatif Fekhfekh, et ce, à compter du 7 janvier 2014.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture du 7 avril 2014.**

Monsieur Salem Ghiloufi est nommé membre représentant l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche au conseil d'administration du centre technique des cultures protégées et géothermiques en remplacement du Monsieur Mohamed Mahjoubi, et ce, à compter du 15 janvier 2014.

**Par arrêté du ministre de l'agriculture du 7 avril 2014.**

Monsieur Naji Daoudi est nommé membre représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'administration de l'office des terres domaniales en remplacement de Monsieur Noureddine Sallami, et ce, à compter du 29 janvier 2014.

**MINISTERE DE LA SANTE**

**Par arrêté du ministre de la santé du 3 avril 2014.**

Le professeur Fayçel Ben Saleh est nommé membre représentant le ministère de la santé au conseil d'établissement du centre informatique du ministère de la santé, en remplacement du docteur Hedi El Achouri.

**Par arrêté du ministre de la santé du 3 avril 2014.**

Le docteur Faouzi Bou Guerra est nommé membre représentant les médecins de libre pratique au conseil d'administration de l'hôpital Taher Sfar de Mahdia, en remplacement du docteur Sadok Ben Chikha, et ce, à compter du 26 février 2014.

**Par arrêté du ministre de la santé du 3 avril 2014.**

Monsieur Sofiene Bouraoui est nommé membre représentant le ministère de la santé au conseil d'administration du centre de traumatologie et des grands brûlés de Ben Arous, en remplacement du docteur Hedi El Achouri.

Le conseil d'administration du centre de traumatologie et des grands brûlés de Ben Arous est présidé par Monsieur Sofiene Bouraoui.

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES**

**Arrêté du ministre des affaires religieuses du 7 avril 2014, portant ouverture de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.**

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2013-1395 du 22 avril 2013, portant dispositions dérogatoires des conditions d'intégration de certaines catégories d'ouvriers dans le cadre des fonctionnaires mentionnées dans le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985,

Vu l'arrêté du ministre des affaires religieuses du 11 mars 2014, portant dispositions dérogatoires des modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux

catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires religieuses le 21 mai 2014 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription est fixée au 21 avril 2014.

Tunis, le 7 avril 2014.

*Le ministre des affaires religieuses*

**Mounir Tlili**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# **A** **BONNEMENT**

## **au Journal Officiel de la République Tunisienne**

**Lois, Décrets et Arrêtés**

*Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -  
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –  
Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Aïn, Km 2.2  
Sfax - Tél. : (74) 460.422

**Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :**

**Tunis :**

**C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85**  
**S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79**  
**B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07**  
**U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30**  
**A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90**  
**Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74**  
**B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29**  
**Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69**

**Sousse :**

**S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66**

**Sfax :**

**B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67**

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 1,000 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 1,400 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

**Frais d'envoi en sus**